

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIER Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2021/24 Paraphe : <i>BS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2021/19	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 22

POUR : 22 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix mars deux mille vingt et un, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 03/03/21

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT-CHAUVEY Pierre, LORFEUVRE Géraud, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHALET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit.

Ayant donné pouvoir de vote : Mme LAMPSON Nadège ayant donné pouvoir de vote à M. DUGARD Yann et M. THIERION Vincent ayant donné pouvoir de vote à M. NANJI Désiré Léopold.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL
« HABITER MIEUX »**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°DC2018/62 du 18 juin 2018 approuvant et autorisant la signature d'une convention partenariale avec le Conseil Départemental des Ardennes portant sur le suivi animation du programme départemental d'amélioration de l'habitat privé 2018/2021 et fixant les modalités d'aides financières de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération n°DC2018/107 du 14 novembre 2018 approuvant et autorisant la signature d'un avenant à la convention partenariale avec le Conseil Départemental des Ardennes portant sur le suivi animation du programme départemental d'amélioration de l'habitat privé 2018/2021 et modifiant les modalités d'aides financières de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la convention passée entre l'Argonne Ardennaise et la Région Grand Est en exécution de la délibération n° 19CP-345 du 8 février 2019 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est ;

Vu la délibération n°DC2020/55 du conseil communautaire du 09/09/2020 confiant délégation au Bureau notamment pour l'examen et l'attribution des subventions « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis technique remis par les services régionaux et communautaires ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DECIDE d'attribuer les subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération et CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,
Benoit SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 18 MARS 2021
et de sa publication ou notification le 18 MARS 2021

P.I.G Habiter Mieux en Ardennes
Bureau Communautaire du 10 Mars 2021

Examen de 4 dossiers :

Nom Prénom	Adresse	Thématique	Gain énergétique	Projet	Cout projet TTC	Cout du projet HT	Montant éligible	Subvention	Part 2C2A
	08240 BRIEULLES SUR BAR	Précarité énergétique	25,70%	Isolation des rampants de toitures, des murs par l'intérieur et changement de la porte d'entrée pour une porte isolante	21 389,97 €	20 274,85 €	20 274,85 €	2 000,00 €	1 332,00 €
	08400 VOUZIERES	Autonomie GIR* 5	-	Installation d'une douche à l'italienne en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée	5 284,51 €	4 804,10 €	4 804,10 €	480,00 €	240,00 €
	08240 NOUART	Précarité énergétique	42,50%	Menuiserie PVC, chauffage central	17 359,92 €	16 454,90 €	16 454,90 €	1 645,00 €	1 095,57 €
	08390 BAIRON ET SES ENVIRONS	Précarité énergétique	40,20%	Poêle à pellets, menuiserie PVC (financement sur le reste à charge de 10 385 € car intervention action logement)	20 562,22 €	19 424,40 €	14 641,41 €	1 039,00 €	691,97 €
*GIR : Groupe iso ressource, niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée.					64 596,62 €	60 958,25 €	56 175,26 €	5 164,00 €	3 359,54 €

Soit un montant de **5 164,00 €** pour ce bureau communautaire, dont **3 359,54 €** pour la part 2C2A.

Montant total depuis le début de l'opération :

	janv-21	mars-21
Part globale	3 978 €	5 164 €
Part Région	1 328,65 €	1 804,46 €
Part 2C2A	2 649,35 €	3 359,54 €
Dont		
Autonomie	2 649,35 €	240,00 €
Précarité énergétique	-	3 119,54 €
Couplé	-	-
Dégradation-LHI	-	-